



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2022 - 19 h 00 –

**Présents** : Mrs Christian BATAILLY, Sylvain MONNET, Jonathan CADORET, David MUGNIER, André ROJO, Jacques AUNIER, Xavier BUTTARD, Eric MORETTE  
Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Sylvie FERREIRA, Muriel FOURNIER, Martine JACQUET, Eliane CEYZERIAT, Sandrine LAMARD, Catherine NUZILLAT

**Excusés** : Mme Choé ROCHA,  
Mrs Patrice TERGNY,

**Absente** : Mmes Christine BERRIER,

**Pouvoirs** : M. Patrice TERGNY donne pouvoir à Mme Catherine NUZILLAT

Soit 17 membres présents ou représentés.  
Mr David MUGNIER est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (31 janvier 2022) : approbation à l'unanimité des membres participants et représentés.

### 1. SEMCODA ACCEPTATION D'ACCORDER LA GARANTIE D'EMPRUNT

M. Le Maire rappelle que SEMCODA a construit 12 logements en accession sociale à la propriété situés au Clos Dissier. Un prêt du Crédit Foncier a permis le financement de ces logements, prêt que nous avons garanti à 50%.

A ce jour, 3 logements ont été vendus et 2 restent en attente de levée d'option. Les 7 autres invendus peuvent prétendre à la location.

Leur passage de la vente à la location dans un délai de 18 mois nécessite une réévaluation du prix de revient. En effet, les premiers emprunts ne couvraient que 60 à 80% du coût de la construction et la TVA appliquée à la vente était de 5.5%.

Aujourd'hui la TVA appliquée à la location passe à 10% et le financement doit être assuré par un prêt complémentaire.

Madame CEYZERIAT demande le montant de l'engagement de la commune des prêts garantis pour SEMCODA.

M. Le Maire répond que la commune s'est portée garant pour un montant de 3 592 296€. Cette valeur ne représente pas la situation actuelle de l'engagement du fait que SEMCODA a remboursé un certain nombre d'échéance.

M. AUNIER déclare que le risque de la commune est faible.

Mme CEYZERIAT souhaite connaître le montant de l'engagement des prêts garantis et veut recevoir l'information par mail.

SEMCODA sollicite la collectivité comme garant pour son emprunt de 289 500€, ce financement est dédié aux 7 logements situés « le Village » à Saint Jean le Vieux.

Vous trouverez ci-joint le modèle de délibération :

**Considérant** l'offre de financement de 289 500 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) (ci-après « l'Emprunteur ») ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE pour les besoins de financement de 7 logements PLS (ex PSLA) situés « Le Village » à ST JEAN LE VIEUX (01640), pour laquelle la Commune de ST JEAN LE VIEUX (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de Prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : Déclaration du Garant** Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque

**ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré par :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
13	4	0

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque Postale et consignations et l'Emprunteur.

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 80%, soit pour un montant de 231600€
- **APPROUVE** la proposition ci-dessus exposée
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec SEMCODA.

## 2. ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie de PONT D'AIN pour des factures de fourniture d'eau restées impayées. La somme globale s'élève à 776.34 € telle que détaillée dans la liste annexée.

Le montant sera mandaté sur le compte 6541.

Nature juridique	Exercice pièce	Reste à recouvrer €	Montant admins en non-valeur €
Particulier	2016	19.43	19.43
Particulier	2015	0.29	0.29
Particulier	2016	19.43	19.43
Particulier	2016	29.40	29.40
Particulier	2016	29.40	29.40
Particulier	2015	0.16	0.16
Particulier	2015	20.73	20.73
Particulier	2015	30.77	30.77
Particulier	2015	19.43	19.43
Particulier	2015	29.40	29.40
Particulier	2020	29.50	29.50
Particulier	2020	20.30	20.30
Particulier	2020	29.50	29.50
Particulier	2020	20.30	29.30
Particulier	2019	29.50	29.50
Particulier	2019	20.30	20.30
Particulier	2017	19.43	19.43
Particulier	2017	29.40	29.40
Particulier	2017	19.43	19.43
Particulier	2017	29.40	29.40
Particulier	2018	19.65	19.65
Particulier	2018	29.50	29.50
Particulier	2018	19.65	19.65
Particulier	2018	29.50	29.50
Particulier	2019	20.30	20.30
Particulier	2019	29.50	29.50
Particulier	2017	0.93	0.93
Particulier	2017	1.74	1.74
Particulier	2017	0.62	0.62
Particulier	2017	1.16	1.16
Particulier	2017	34.88	34.88
Particulier	2016	37.63	37.63
Particulier	2017	14.39	14.39
Particulier	2017	11.88	11.88
Particulier	2016	2.24	2.24

Particulier	2016	4.06	4.06
Particulier	2016	48.58	48.58
Particulier	2017	24.63	24.63
		776.34	776.34

Mme CEYZERIAT demande si d'autres factures de ces administrés seront encore émises.  
M. Le Maire a répondu que les administrés étaient décédés.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes détaillées ci-dessus et dans la liste annexée pour un montant total de 776.34 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater cette somme sur l'article 6541 du budget Eau/assainissement 2022.

### 3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Le Maire explique que les dossiers de subventions aux associations ont été étudiés à la commission vie associative. La commission des finances approuve le montant proposé selon le tableau ci-dessous.

Mme JACQUET et M. Le Maire indiquent qu'une enveloppe de 20 000€ est inscrite cette année, en baisse de 3000€ pour raison de rigueur budgétaire.

M. Le Maire explique que les dossiers de subvention ont été demandés afin que les attributions soient faites de manière rationnelle et cohérente.

<b>PROPOSITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022</b>				
<b>ORGANISMES/ ASSOCIATIONS</b>	<b>Prévu 2020 27 000 €</b>	<b>Détails/Informations 2021</b>	<b>Budget 24 000 € Proposition 2021</b>	<b>Budget 20000€ Propo 2022</b>
ADAPEI	100.00 €		100.00 €	100 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	300.00 €		200.00 €	100 €
AUTOUR D'AIN FOUR	300.00 €			0
AMICALE CYCLISTE ST JEAN (1700+500 anniversaire 30 ans)	2 000.00 €		1 700.00 €	1 400 €
AMICALE DES JEUNES	400.00 €			attente
AMICALE LOISIRS RENCONTRE	400.00 €			200 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000.00 €		2 000.00 €	2 000 €
BOULE DE L'OISELON	600.00 €		400.00 €	400 €

EDUC ++	300.00 €	Contrôle parental	500.00 €	300 €
ENTENTE SPORTIVE BASKET (soutien contrat apprentissage)	4 100.00 €		4 100.00 €	4 100 €
ENTENTE SPORTIVE BASKET	2 300.00 €		2 300.00 €	2 300 €
ENTENTE SPORTIVE FOOT	300.00 €			0
ENTENTE TENNIS AMBRONAY / ST JEAN	300.00 €		300.00 €	0
HALTERE EGO	300.00 €		300.00 €	400 €
LES PEPS 01			300.00 €	150 €
LYRE DU BUGEY	2 500.00 €	Participation salaire directeur	1 800.00 €	1 500 €
PECHE DE L'OISELON 400 € + 100 € complémentaire	500.00 €		500.00 €	500 €
PETANQUE CLUB	500.00 €		500.00 €	attente
RANDO PLAISIR	300.00 €		300.00 €	300 €
LES LIENS PONCINOIS	0.00 €	Animation Culture du territoire	500.00 €	0
SOU DES ECOLES - Soutien aux sorties scolaires	1 300.00 €			0
SOU DES ECOLES (USEP 01)	300.00 €			
SOU DES ECOLES subv. "l'Ecole au cinéma"				0
SOU DES ECOLES subv. Classe découverte Châteaux de la Loire		Classe transplantée	600.00 €	1 000 €
SOU DES ECOLES subv. Classe "piscine"			3 000.00 €	0
Union Départ. combattants volontaires Résistance de l'Ain	150.00 €		150.00 €	150 €
LES TISSEURS D'ARTS	400.00 €		200.00 €	300 €
Les Chats de Hauterive : aide aux frais de démarrage	400.00 €		500.00 €	500 €
Les jeux de KAZOK	400.00 €		200.00 €	300 €
Prévention routière	300.00 €		200.00 €	100 €
FNACA Poncin	300.00 €		300.00 €	300 €
Mémoire de la Résistance et du Maquis de l'Ain et du Jura	100.00 €		100.00 €	100 €
UNION DEPART. FEDEREE DES DONNEURS DE SANG subv. except.	100.00 €			0
<b>TOTAL 2020</b>	<b>21 250.00€</b>	<b>TOTAL 2021</b>	<b>21 050.00 €</b>	
COCOTTES ET PIGNONS				800 €
AMFR				100 €
HISTOIRE DE VENT				250 €
CFA-BTP				100 €
LYCEE ST. SORLIN				100 €
		<b>TOTAL 2022</b>		17 850 €

M. MORETTE interroge M. Le Maire les raisons pour lesquelles le sous des écoles ont une baisse du montant de leur subvention.

M. Le Maire explique que des activités n'ont pas été reconduites d'une année sur l'autre comme la piscine et l'USEP ce qui génère une demande moins importante.

Madame LAMARD demande les raisons pour lesquelles certaines associations sont en attente ou n'ont pas eu d'attribution.

M. Le Maire explique que certaines associations n'ont pas déposé de demande de dossier de subventions et d'autres ne remplissent pas les critères d'attributions.

M. MORETTE s'interroge sur l'activité de l'association de COCOTTES et PIGNONS

M. Le Maire déclare qu'il s'agit d'une association locale autour du vélo avec l'organisation de fêtes sur la commune.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré par :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
13	4	0

- **VALIDE** la somme de 20 000 € à répartir aux associations retenues ;
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire cette somme au BP 2022 article 6574 ;
- **VALIDE** les attributions de subventions telles que définies dans le tableau annexé.

#### **4 – ADHESION DE LA COMMUNE AVEC LE LABEL PEFC POUR LA CERTIFICATION DE NOS BOIS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la forêt communale répond réglementairement à l'article D214-21-1 du code forestier. L'ONF est tenu d'informer chaque année la commune des propositions des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont prévues par un programme d'aménagement en vigueur.

Notre forêt communale de 414.63 ha est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution. Cette forêt est gérée par un plan de gestion et fixé par un arrêté préfectoral du 25/11/2015 et approuvé par le Conseil Municipal.

M Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le programme de reconnaissance des certifications forestières est une démarche initiée par les propriétaires forestiers qui a pour objectif de promouvoir et de certifier la gestion durable de la forêt en collaboration avec tous les acteurs de la filière forêt-bois.

L'obtention de ce label permettra de :

- Faire reconnaître la gestion durable de notre forêt au niveau régional, national et international
- Fournir en bois certifié les entreprises PEFC qui répondent à une demande croissante
- Promouvoir le matériau bois grâce la marque PEFC apposés sur les produits
- Mettre en place des actions de progrès pour la forêt et l'environnement

Cette certification permet de vendre à un prix bon marché et facilite la vente aux entreprises du bois. Cette certification est valable pour une durée de 5 ans pour une somme de 154€54.

M Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié
- **ACCEPTE** que cette adhésion soit rendue publique
- **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

- **S'ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhone- Alpes-
- **S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune
- **S'ENGAGE** à honorer la cotisation à PEFC Rhone-Alpes
- **SIGNALER** toute modification concernant la forêt communale
- **AUTORISE** Le Maire de signer tous les documents afférents à cette adhésion
- **ACCEPTE** d'inscrire la somme de 154€ 54 au budget principal 2022

## 5- VENTE DE COUPES REGLEES SUR PIED POUR L ANNEE 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la forêt communale répond réglementairement à l'article D214-21-1 du code forestier. L'ONF est tenu d'informer chaque année la commune des propositions des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont prévues par un programme d'aménagement en vigueur.

Notre forêt communale de 414.63 ha est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution. Cette forêt est gérée par un plan de gestion et fixé par un arrêté préfectoral du 25/11/2015 et approuvé par le Conseil Municipal.

La mise en vente de lots s'étend sur 129 hectares. Les recettes sont estimées d'environ 35 000€.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté pour l'ONF pour l'année 2022.

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrat d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF par arrêté préfectoral.

En application de l'article R213-23 du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- **PRECISE** pour ces coupes validées, la destination des coupes et leurs modes de commercialisation
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

## 6- REAMENAGEMENT DE VOIRIE / RD 36 ENTREE NORD : RALENTISSEUR

Dans la procédure qui oppose Mr LANFREY à St Jean le Vieux, la Cour Administrative d'Appel, dans son arrêté du 27 janvier 2022, a rejeté définitivement l'appel formé par la commune et se réfère au 1<sup>o</sup> jugement en exécution prononcé le 17 décembre 2019 pour enjoindre la commune, en lien avec le Département, de supprimer le ralentisseur, impliquant soit sa destruction pure et simple, soit sa transformation en un autre dispositif conforme à la réglementation.

Malgré la transmission de pièces incontestables, après avoir effectué les travaux de rabaissement du ralentisseur, malgré les relevés topographiques des géomètres experts, malgré les comptages départementaux et communaux prouvant un trafic de 2300 passages/jour, inférieur à la norme des 3000 véhicules, malgré le courrier du Président du département qui affirme que les 7100 véhicules notifiés dans la première convention étaient une erreur de comptage, malgré l'annulation de cette convention au profit d'une 2<sup>e</sup> version tenant compte des réalités de comptage et du constat établissant le respect des normes, la CAA a rejeté les conclusions présentées par la commune et prononce un délai de deux mois à la date de l'arrêté pour exécuter les travaux, soit le 27 mars au plus tard.

Le 15 février dernier, une réunion en mairie, à laquelle participaient la direction des routes du département, la vice-présidente et conseillère du canton, les élus de la commune, avait pour objet la prise en charge du financement des travaux de transformation de l'équipement.

Le département propose de prendre à charge 50% des 6500 € selon le devis de la sté. PERRIER TP, et 50% à charge de la commune. Mr. Le Maire rejette cette proposition et demande que les travaux soient totalement assurés par le département, car sa responsabilité et celle des bureaux d'étude sont engagées. La commune est réputée non-sachant. (Négociations en cours)

Pour des raisons d'agenda de l'assemblée délibérante départementale, la commune doit valider le devis, commander les travaux et faire l'avance du règlement. Le département se prononcera par délibération ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le devis réalisé d'un montant de 6500 € TTC réalisé par la société PERRIER TP
- **INSCRIRE** la somme de 6500€ TTC au budget principal 2022
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des travaux

## 7- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M. le Maire présente les comptes de gestion de la trésorière pour le BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES pour l'exercice 2021 qui s'établissent comme suit :



**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Fonctionnement</b>	* Dépenses :	1 321 707.62 €
	* Recettes :	1 511 586.58 €
Excédent de l'exercice		189 878.96 €
Excédent antérieur reporté :		367 592.73 €
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>523 961.22 €</b>
<b>Investissement</b>	* Dépenses :	656 322.03 €
	* Recettes :	570 152.74 €
DEFICIT de l'exercice		- 86 169.29 €
Excédent antérieur reporté :		51 489.50 €
<b>Déficit de clôture :</b>		<b>-34 679.79 €</b>
<b>Résultat cumulé des deux sections</b>		<b>489 281.43 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des résultats du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2021 établis par Mme la Trésorière de PONT D'AIN, des membres présents et représentés :

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré par :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
13	0	4

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document.

**BUDGET EAU/ ASSAINISSEMENT**

<b>Fonctionnement</b>	* Dépenses :	411 340.80 €
	* Recettes :	418 773.18 €
Excédent de l'exercice		7 432.38 €
Excédent antérieur reporté :		107 179.99 €
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>114 612.37 €</b>
<b>Investissement</b>	* Dépenses :	195 968.57 €
	* Recettes :	174 928.82 €
Déficit de l'exercice		-21 039.75 €
Excédent antérieur reporté :		225 380.09 €
<b>Excédent de clôture :</b>		<b>204 340.34 €</b>
<b>Résultat cumulé des deux sections</b>		<b>318 952.71 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré par :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
13	0	4

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Eau/Assainissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document.

### **BUDGET CHAUFFERIE**

#### Fonctionnement

* Dépenses :	45 158.80 €
* Recettes :	49 979.46€
EXCEDENT de l'exercice	4 820.66 €
Excédent antérieur reporté :	4 406.45 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>7 638.56 €</b>

#### Investissement

* Dépenses :	22 370.07 €
* Recettes :	21 697.07 €
DEFICIT de l'exercice - 672.52 €	
Résultat antérieur reporté :	- 1588.55 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 2261.07 €</b>
<b>Résultat cumulé des deux sections</b>	<b>5 377.49 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré par :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
13	0	4

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Chaufferie ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document.

### **BUDGET Bâtiment de la vierge**

#### Fonctionnement

* Dépenses :	18 991.09€
* Recettes :	14 108.97 €
DEFICIT de l'exercice - 4 882.12 €	
Excédent antérieur reporté :	11 108.27 €
<b>Excédent de clôture : 5 555.25 €</b>	

#### Investissement

* Dépenses :	8 353.16€
* Recettes :	9 685.90 €
EXCEDENT de l'exercice	1 332.74 €

Excédent antérieur reporté :	-670.90 €
<b>Excédent de clôture : 661.84€</b>	
<b>Résultat cumulé des deux sections</b>	<b>6 217.09 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré par :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
13	0	4

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Bâtiment de la vierge;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document.

## 8- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

### RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme Martine JACQUET, conseillère municipale déléguée aux finances et chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2021 qui s'établissent comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	* Dépenses :	1 321 707.62 €
	* Recettes :	1 511 586.58 €
	Excédent de l'exercice	189 878.96€
	Excédent antérieur reporté :	367 592.73 €
	<b>Excédent de clôture :</b>	<b>523 961.22 €</b>

Investissement	* Dépenses :	656 322.03 €
	* Recettes :	570 152.74 €
	DEFICIT de l'exercice	- 86169.29 €
	Excédent antérieur reporté :	51 489.50 €
	<b>Excédent de clôture :</b>	<b>-34 679.79 €</b>

**Résultat cumulé des deux sections      489 281.43 €**

:

**M. Le Maire se retire avant le vote.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des résultats du budget principal 2021, après avoir constaté sa correspondance avec le compte de gestion 2021 par 12 voix pour :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
12	0	4

- **APPROUVE** et **VOTE** le compte administratif 2021 du budget principal

### **Compte administratif du budget EAU/ ASSAINISSEMENT**

#### **Fonctionnement**

* Dépenses :	411 340.80 €
* Recettes :	418 773.18 €
Excédent de l'exercice	7 432.38 €
Excédent antérieur reporté :	107 179.99 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>114 612.37 €</b>

#### **Investissement**

* Dépenses :	195 968.57 €
* Recettes :	174 928.82 €
déficit de l'exercice	-21 039.75 €
Excédent antérieur reporté :	225 380.09 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>204 340.34 €</b>

**Résultat cumulé des deux sections 318 952.71€**

#### **M. Le Maire se retire avant le vote.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des résultats du budget principal 2021, après avoir constaté sa correspondance avec le compte de gestion 2021 par 12 voix pour :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
12	0	4

- **APPROUVE** et **VOTE** le compte administratif 2021 du budget eau/assainissement

### **BUDGET CHAUFFERIE**

#### **Fonctionnement**

* Dépenses :	45 158.80 €
* Recettes :	49 979.46€
EXCEDENT de l'exercice	3 332.11 €
Excédent antérieur reporté :	4 406.45 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>7 638.56 €</b>

#### **Investissement**

* Dépenses :	22 370.07 €
* Recettes :	21 697.07 €
DEFICIT de l'exercice	- 672.52 €
Résultat antérieur reporté :	- 1588.55 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 2261.07 €</b>
<b>Résultat cumulé des deux sections</b>	<b>5 377.49 €</b>

**M. Le Maire se retire avant le vote.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des résultats du budget principal 2021, après avoir constaté sa correspondance avec le compte de gestion 2021 par 12 voix pour :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
12	0	4

- **APPROUVE** et **VOTE** le compte administratif 2021 du budget principal

**BUDGET Bâtiment de la vierge**

**Fonctionnement**

* Dépenses :	18 991.09€
* Recettes :	14 108.97 €
DEFICIT de l'exercice	- 4 882.12 €
Excédent antérieur reporté :	11 108.27 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>5 555.25 €</b>

**Investissement**

* Dépenses :	8 353.16€
* Recettes :	9 685.90 €
EXCEDENT de l'exercice	1 332.74 €
Excédent antérieur reporté :	-670.90 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>661.84€</b>

**Résultat cumulé des deux sections 6 217.09 €**

**M. Le Maire se retire avant le vote.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des résultats du budget annexe bâtiment de la vierge 2021, après avoir constaté sa correspondance avec le compte de gestion 2021 par 12 voix pour :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
12	0	4

- **APPROUVE** et **VOTE** le compte administratif 2021 du budget bâtiment de la vierge ;

**9 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR POUR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN LORS DE L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'ALIENER.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme » :

**Me Emmanuel PORAL**

39, avenue du Général de Gaulle

01500 AMBERIEU EN BUGEY

Pour la vente des parcelles AB 253, AB254, AB 255

De Mme ALEX Gisèle – 26 ruelle du champ de foire , – SAIN T JEAN LE VIEUX

A M. MELIS Simon

Au prix de 52000€

**Me Grégory VIALATTE**

39 avenue du Général de Gaulle

01500 AMBERIEU EN BUGEY

Pour la vente de la parcelle AB 256

De Mme BATAILLARD Christiane, 10 ruelle du Champ de Foire, SAINT JEAN LE VIEUX

A M Mme PARIS Maude et M ARDIOT Anthony

Au prix de 149000€

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain. Il ne sera pas fait usage de ce dernier.

**11 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

DATE SIGNATURE	BUDGETS	OBJET	FOURNISSEURS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
04/02/22	Principal	Anti pince doigts école maternelle	France QUINCAILLERIE	120.28	24.06	144.35
28/02/2022	Principal	ALGIMOUSS bidon	GEDIMAT	99.84	19.97	119.81
15/02/2022	Principal	Sacs poubelles-rouleaux industriels	DACD	320.72	64.14	384.86
11/02/2022	Principal	Fourniture et pose vanne remise en eau	Thermic Services	132	26.40	158.40
21/02/2022	Principal	Impression bulletin municipal	Imprimerie fontaine	1627	325.4	1952.40
22/02/2022	Principal	Anti pince doigts école maternelle	Wurth	101.41	20.28	121.69
26/02/2022	Principal	Terreau fleurissement	Le souffle vert	814.32	81.43	895.75

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessus détaillées.

## QUESTIONS DIVERSES

### REMERCIEMENTS

M. Le Maire fait part d'une carte de remerciement de la FAMILLE GUILLON à la suite du décès de Mr. Roger GUILLON pour le prêt de la salle de bar.

### INFORMATIONS

- M. Le Maire fait le point sur les dons en faveur de l'Ukraine, le volume de dons atteint 135 tonnes selon l'AMF ; par conséquent les dons seront véhiculés jusqu'à PONT D'AIN et récupérés par la Protection Civile. Les actions de solidarité vont cesser pour le moment.
- M. Le Maire informe avoir reçu le directeur de la carrière VICAT et que la commune percevra une recette d'environ 32500€ au titre de la convention sur l'extraction.
- M. Le Maire fait un rappel sur les principales dates à venir de l'agenda et manifestations Samedi 19 mars à 17h30 : commémoration avec la FNACA à la stèle du Battoir.
- M. Le Maire informe d'une journée le samedi 9 avril sur le thème de l'environnement : opération village propre. Des flyers seront distribués.  
Madame LAMARD questionne le Maire sur le fait de ne pas avoir été conviée pour organiser cette journée. Elle déclare faire partie de la commission cadre de vie/environnement.  
Mme JOURDAIN affirme ne pas avoir contacté les membres de cette commission. Le Maire précise que la décision d'organiser cette journée a été prise lors de la dernière réunion de l'exécutif municipal. Mais la commission est susceptible de se réunir avant le 9/04 pour les modalités d'organisation.

*Tous sujets abordés la séance est levée à 20h00*



